



- 6 MARS 2020

PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**PROJET D'ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT RÈGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DE LA NAVIGATION  
SUR LE PLAN D'EAU FORMÉ PAR LA RETENUE EDF DE CHAUDANNE  
DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**NOTE DE PRESENTATION**  
de la Direction Départementale des Territoires

Le lac de la retenue de Chaudane sur le Verdon fait l'objet d'une pratique d'activités aquatiques en constante progression qu'il convient d'encadrer. Pour concilier ces usages en prenant en compte la topographie de la retenue de Chaudane, la variation importante du niveau d'eau et l'accès difficile aux berges un projet de règlement particulier de police a été établi pour réglementer les activités aquatiques, nautiques, sportives et de loisirs.

Ce projet d'arrêté a fait l'objet, d'une part, d'une consultation des acteurs principaux intéressés conformément aux prescriptions de l'article L4241-1 du code des Transports.

Ce projet fait maintenant l'objet d'une consultation du public en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement. Cet arrêté préfectoral réglemente la navigation sur le plan d'eau formé par la retenue EDF de CHAUDANNE dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
Le Chef du Service Environnement et Risques  
  
Michel CHARAUD